



CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement ECOLE NOTRE DAME

Établissement Catholique privé d'Enseignement sous contrat d'association avec l'état.

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

.....
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessus «le(s) parent(s)»

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement privé catholique NOTRE DAME ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement ECOLE NOTRE DAME s'engage à scolariser l'enfant

en classe de pour l'année scolaire 2022/2023.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie selon les choix définis par les parents.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de

au sein de l'établissement ECOLE NOTRE DAME pour l'année scolaire **2022/2023**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du *règlement intérieur* et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ECOLE NOTRE DAME et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations scolaires et les cotisations aux associations tiers (APEL,...) dont le détail et les modalités de paiement figurent sur la fiche de contributions.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût annuel réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Les documents annexés à la présente convention (fiche de renseignement, inscription garderie...) seront actualisés à chaque rentrée scolaire et devront être signés et retournés à l'établissement.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *Déménagement,*
- *Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.*

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse.

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s) adhérents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 -Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement : Directeur diocésain ou Représentant de la congrégation.

A

Le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parents